



Les élèves inscrits sur le régime demi-pensionnaire et qui ne mangeront pas au self du

**10 mars au 9 avril 2024**

devront faire une demande écrite et signée par le responsable légal pour bénéficier d'une remise sur la facture de cantine du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Ce courrier devra être adressé **au service intendance impérativement avant le lundi 29 Janvier 2024.**

*Sans ce courrier il n'y aura pas de remise sur les factures du 2<sup>ème</sup> trimestre (janvier-mars).*

L'INTENDANCE